CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions générales s'appliquent sur le territoire Français Métropolitain (hors DOM-TOM et Corse), en Belgique et au Luxembourg.

1. DE VENTES

1.1. Conditions d'application

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui régiront seules nos ventes sauf accord express et écrit de SPIGRAPH INTERNATIONAL pour des conditions particulières. Toute commande est régie par le droit et la loi française.

1.2. Prix

Les produits vendus seront facturés au prix du tarif en vigueur au jour de la réception de la commande par SPIGRAPH INTERNATIONAL. L'Euro est la monnaie de référence. Toute évolution de prix de nos fournisseurs sera répercutée après information au client et mise à jour de nos devis.

1.3. Commandes – Livraisons – Risques

Les frais de port sont à la charge du client à partir d'un tarif défini selon le type de produits. Pour toute commande inférieure à 400 € H.T., une indemnité forfaitaire pour frais de gestion de 28 € H.T. sera facturée au client. SPIGRAPH INTERNATIONAL s'occupera du transport et de l'assurance nécessaires mais son intervention ne lui conférera en aucun cas la qualité de commissionnaire de transport ou de transporteur.

Le client devra, dès leurs réceptions dans ses locaux, vérifier l'état et la quantité des produits et faire, s'il y a lieu, les réserves d'usage à l'égard du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent la réception. Une copie de ce courrier sera simultanément adressée à SPIGRAPH INTERNATIONAL.

Passé ce délai, le client acceptera de façon définitive les marchandises et en devra le prix ou le loyer. Le retour de tout ou partie d'un produit doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre SPIGRAPH INTERNATIONAL et le client. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

SPIGRAPH INTERNATIONAL s'engage à respecter les délais de livraison indiqués dans toute la mesure des possibilités mais n'accepte aucune réclamation en dommages-intérêts, retenue ni annulation de commande pour cause de retard dans les livraisons, les délais mentionnés n'ayant qu'un caractère informatif.

1.4. Garantie

Sauf accord écrit entre les parties, les produits de SPIGRAPH INTERNATIONAL sont garantis, à compter de la date portée sur le bordereau de livraison, contre tout défaut de matière ou de fabrication, suivant les conditions particulières et pour la durée propre à chaque catégorie de produit indiquée sur l'offre de SPIGRAPH INTERNATIONAL. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par SPIGRAPH INTERNATIONAL, sont exclus de la garantie.

1.5. Conditions de règlement

Les factures sont payables à 30 jours date de facture s'agissant de la vente de matériels, de consommables, de logiciels et de services. Ces conditions de règlement pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la solvabilité du client et de son niveau de couverture par notre assureur crédit. Dans le cadre des services, SPIGRAPH INTERNATIONAL se réserve la possibilité, dans le strict respect de la réglementation des prix, d'aligner ses tarifs sur ceux en vigueur dans la profession, dans le cadre de la reconduction de contrats.

1.6. Retard de paiement

En application de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 Aout 2008, toute somme versée après la date d'échéance figurant sur la facture, entrainera de plein droit une indemnité sur les créances échues, dont le taux sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal, toutes taxes en sus à la charge du client. A défaut de paiement, SPIGRAPH INTERNATIONAL se réserve le droit de suspendre tous services ou toutes commandes, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de paiement, notifiée par lettre recommandée, sans préjudice de toute autre voie d'action. Cette suspension de services ou de commandes ne préjuge en rien aux droits de SPIGRAPH INTERNATIONAL de poursuivre le recouvrement de l'intégralité de la facture.

1.7. Clause de réserve de propriété

Les marchandises demeurent la propriété de SPIGRAPH INTERNATIONAL jusqu'à complet encaissement de leur prix T.T.C. en principal et intérêts.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Le transfert des risques et de la charge de l'assurance s'opère dès la livraison des marchandises chez le client.

1.8. Responsabilité – force majeure – cas fortuits

Les grèves, incendies ou inondations, accidents ou retards de fabrication chez nos fournisseurs, guerre civile ou étrangère, émeutes, actes de terrorisme, destructions totales ou partielles de locaux et installations, mesures douanières ainsi que tout événement indépendant de notre volonté et présentant ou non le caractère juridique de la force majeure ou du cas fortuit, dégagent SPIGRAPH INTERNATIONAL de ses obligations de livrer et de délivrer des prestations de services, et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

1.9. Clause attributive de compétence

TOUS LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE SPIGRAPH INTERNATIONAL ET SES CLIENTS SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE VIENNE (38).

1.10. Obligations de réserve

SPIGRAPH INTERNATIONAL s'engage à ne pas divulguer d'informations sur le client et ses applications.

2. ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

SPIGRAPH INTERNATIONAL s'engage à assurer les prestations décrites ci-après dès lors que le produit est installé.

2.1. Objet

Voir conditions particulières des extensions de garantie et contrats d'assistance logiciels au verso.

Ce contrat s'applique sous réserve d'une utilisation normale et adéquate du matériel ou logiciel, conforme aux spécifications du manuel d'utilisation du matériel ou à la licence d'utilisation du logiciel.

Le client désignera un responsable de l'équipement auquel SPIGRAPH INTERNATIONAL fournira les conseils, qui lui apparaîtront nécessaires pour l'utilisation courante. En cas de besoins supplémentaires, cela fera l'objet de prestations de formation non comprises dans le contrat.

Sauf tarification spéciale, les conditions de réalisation du contrat sont prévues pour une utilisation des solutions correspondant aux horaires légaux de travail de l'opérateur et selon les heures et jours ouvrés de SPIGRAPH INTERNATIONAL.

Seules, les personnes formées par SPIGRAPH INTERNATIONAL sont habilitées à contacter les services d'Assistance. L'assistance téléphonique ne serait se substituer à la formation. En cas d'utilisation abusive du présent contrat suivi par statistique d'appel, si le temps d'appel est 2 fois supérieur à la moyenne des autres clients, le client s'engage à faire suivre à ses collaborateurs une journée de formation. Ces demandes peuvent faire l'objet d'interventions sur site à la demande du client, sur devis au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

2.2. Exclusions

Ce contrat ne comprend pas la fourniture des lampes et des pièces en verre (vitres basis….) et des consommables (rouleau prise papier, cartouche d'encre, toner….).

Ne sont pas couvertes par le présent contrat les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

- De négligence manifeste (ex : documents numérisés avec agrafes ou trombones), de défaut d'utilisation, et d'une façon générale de tout usage non conforme aux spécifications (indiquées dans le manuel d'utilisation)
- De toute intervention de personnes, autres que les techniciens de SPIGRAPH INTERNATIONAL ou de personnes autorisées par SPIGRAPH INTERNATIONAL,
- De catastrophe naturelle ou tout accident dont la cause est extérieure à l'équipement (dégâts des eaux, feu, choc, etc.),
- De l'emploi de courant électrique non approprié ou toute cause accidentelle produisant les mêmes effets,
- De l'emploi de pièces détachées autres que celles fournies par SPIGRAPH INTERNATIONAL et de l'emploi de consommables non conformes aux normes du constructeur ou mal stockés (température, date de péremption)
- Du non respect des conditions d'environnement à savoir : revêtement de sol (électricité statique), température ambiante (18 à 25°C), hygrométrie (entre 45 et 60%)…..
- De l'emploi d'une version logiciel incompatible avec le matériel en place.
- De défaut d'entretien du matériel tel qu'il est précisé dans le manuel d'utilisation.
- De modification de l'environnement système et matériel dont SPIGRAPH INTERNATIONAL n'a pas la maîtrise ou la responsabilité,
- De l'emploi d'une version d'autres logiciels incompatible avec le logiciel en place,
- De déménagement et de déplacement de la solution logicielle nécessitant une réinstallation, qui sera à la charge du client.
- Les renseignements suivants sont exclus de l'assistance téléphonique : création et modification d'états paramétrables, procédures de sauvegarde, traitement et reprise de fichiers...

Toute intervention ayant pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus sera facturée au tarif en vigueur au jour de la dite intervention.

2.3. Résiliation

SPIGRAPH INTERNATIONAL pourra résilier de plein droit le présent contrat et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances :

- En cas de procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, totale ou partielle du client, ou le plaçant sous le contrôle d'un administrateur provisoire ou syndic.
- En cas de retard chronique ou cessation de paiement imputable au client.

En cas de cession de matériel à un tiers, les obligations de SPIGRAPH INTERNATIONAL cesseraient de plein droit sans qu'il soit fait obligation de rembourser tout ou partie des sommes versées. SPIGRAPH INTERNATIONAL se réserve la possibilité de dénoncer le contrat avant son échéance annuelle en cas d'incapacité de s'approvisionner en pièces détachées. Dans ce cas, un avoir sera établi par SPIGRAPH INTERNATIONAL pour la période restant à courir.

2.4. Déplacement du matériel

L'utilisateur du matériel s'engage à ne pas déménager les machines sans le consentement préalable de SPIGRAPH INTERNATIONAL. Tous les frais consécutifs à ces déplacements seront à la charge du client.

2.5. Responsabilité civile

En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de SPIGRAPH INTERNATIONAL est strictement limitée à son personnel et ses fournisseurs. SPIGRAPH INTERNATIONAL ne saurait être recherchée, ni inquiétée pour les conséquences directes et indirectes qu'entrainerait le fonctionnement ou le non fonctionnement du matériel. Toute modification ou réparation effectuée sans l'autorisation de SPIGRAPH INTERNATIONAL annulera de plein droit les obligations de SPIGRAPH INTERNATIONAL dans le cadre du contrat.

2.6. Clause attributive de compétence

TOUS LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE SPIGRAPH INTERNATIONAL ET SES CLIENTS SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE VIENNE (38).